

Relative à la signature d'un bail commercial dérogatoire portant sur un local situé au village des artisans au profit de l'entreprise LEFEBVRE

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le code de commerce, et notamment l'article L145-5,

Considérant que l'entreprise LEFEBVRE, dont l'enseigne commerciale est ALCHEMIA TATOO SHOP, est une entreprise individuelle dont l'activité principale est un salon de tatouage,

Considérant que l'entreprise LEFEBVRE, dans son immatriculation au Registre National des Entreprises, a une autre activité qui est la restauration et customisation de véhicules,

Considérant que Monsieur Charles-Edouard LEFEBVRE est en cours de création d'une nouvelle société de garage automobile - avec Monsieur Maxime HUREL en associé, lui-même installé au village des artisans - spécialisée dans la réparation de motos anciennes,

Considérant que l'entreprise souhaite louer la cellule n°3 bis,

Considérant qu'il est possible de signer plusieurs baux commerciaux dérogatoires, dont la durée totale ne peut excéder trois ans,

Considérant qu'il a été convenu de signer un bail commercial dérogatoire pour une durée de quatre mois, dont le loyer mensuel est de 632,32€ hors taxes, et les charges mensuelles sont de 63,58€ hors taxes.

DECIDE :

Article 1 : de signer un bail commercial dérogatoire avec la société LEFEBVRE située 5 Allée de la Mare aux Joncs, 27110 Le Neubourg et dont le numéro de SIRET est le 749 879 094 00045.

Le bail commercial dérogatoire est d'une durée de quatre mois allant du 5 mai 2026 au 31 août 2026 pour la location du local n°3 bis du village des artisans situé sur la ZA le Haut du Val à Crosville la Vieille (27110). Le loyer mensuel est de 632,32 € hors taxes. Le montant mensuel des charges est de 63,58€ hors taxes. Le loyer et les charges seront révisés selon les dispositions prévues audit bail.

Article 2 : dit que les recettes sont inscrites au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

PRÉFECTURE DE L'EURE

18 MAI 2026

ARRIVÉE

Fait au Neubourg, le

18 MAI 2026

**Le Président,
Arnaud CHEUX**

